

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 15 décembre 2009

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence	142
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2009	143
Point 1	Subventions aux associations au titre de l'année 2009.....	143
Point 2	Demande de subvention annuelle de l'Amicale du Personnel Communal.....	144
Point 3	Louage de choses – Compte-rendu de M. le Maire	144
Point 4	Subventions dans le cadre des Rencontres Musicales 2010.....	144
Point 5	Réajustement des produits financier mis en recouvrement par la commune – Année 2010	145
Point 6	Politique Départementale d'Animation Urbaine – Convention à intervenir avec le Conseil Général	145
Point 7	Approbation de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols	146
Point 8	Régularisation foncière – Rue des Champs	147
Point 9	Programme des travaux d'exploitation en forêt communale – Année 2010	147
Point 10	Forêt communale – Renouvellement de concessions	148
Point 11	Restauration de statues – Demande de subventions	148
Point 12	Aménagement paysager des rues du château et Sainte-Catherine – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre	149
Point 13	Aménagement des V.R.D. Cité Chapelle – 3 ^{ème} tranche : rue du Langenberg – Lot n°1 : voirie, signalisation, assainissement, eau potable, espaces verts et adoption d'un avenant technique.....	150
Point 14	Contrats de fourniture d'énergie thermique de SODEVAR – Avenants à intervenir.....	151
Point 15	Décision modificative n°3.....	152
Point 16	Inscription de crédits avant le vote du budget primitif 2010	153
Point 17	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	153

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 15 décembre 2009 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – M. PAVLIC (à compter du point 6) – Mlle GHERIDAN – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – Mme KLEMM – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. MULLER – M. PETRY – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mme JOSEPH (qui a donné procuration de vote à Mme KANICZ) – M. PAVLIC (jusqu'au point 5) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – Mme GAMEL (qui a donné procuration de vote à M. VION) – M. PETERLIN (qui a donné procuration de vote à M. CASTELLANI) – Mme JACQUES (qui a donné procuration de vote à M. MULLER).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Point n° 0 :**▪ Communication.**

M. le Maire informe l'assemblée que la semaine dernière lors de la visite de M. Martin HIRSCH, Haut Commissaire, le Conseil Général a demandé à la commune par le biais de représentants élus ou salariés d'intervenir sur la politique d'animation urbaine, ce qui a été fait, puisque Mme JULIEN, adjointe et Jérôme MARTIN, rédacteur ont assisté à cette réunion. Ainsi, M. le Maire tient à cette occasion à remercier toutes les associations et leur président et tous les comités d'associations qui travaillent dans l'ombre mais qui œuvrent pour la commune, les familles et les enfants. Il souligne que ces acteurs font leur maximum en faveur de la cohésion sociale et du bien être de la population. Il remercie ensuite les services municipaux pour leur investissement tant sur le terrain que pour leur participation à l'organisation de nombreuses réunions. Il considère leur travail remarquable et conclut en remerciant Mme JULIEN pour son travail et son investissement.

Mme JULIEN rappelle que cela fait deux années que la Ville travaille en étroite collaboration avec le Conseil Général dans le cadre des rencontres territoriales de la jeunesse et que lors de la visite de M. Martin HIRSCH, il s'agissait d'évoquer plus particulièrement l'opération Macadam Sport qui permet à de nombreux jeunes de tous les quartiers de participer à certaines activités. Pour cela, Mme JULIEN note que la Commune a besoin des associations et se dit satisfaite que celles-ci répondent favorablement en aidant la collectivité à tous les niveaux. Elle souligne également l'investissement du collège. Lors de cette rencontre avec M. Martin HIRSCH, a été évoqué outre Macadam Sport, également une autre opération qui a été labellisée Moselle Aventure. Mme JULIEN tient à souligner que le Conseil Général a cité en exemple la commune de Hombourg-Haut et que c'est à ce titre que le Département a souhaité que la ville soit présente lors de cette rencontre avec le Haut Commissaire.

▪ Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2009.

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Subventions aux associations au titre de l'année 2009.

Mme ABRAM, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations locales. A cet effet, un état comportant les propositions de subventions vous a été transmis.

Il est proposé :

- du fait de l'augmentation des frais de déplacements et des frais de fonctionnement des clubs de football et de handball de procéder à une revalorisation du forfait par match correspondant à 10 € pour les jeunes et 5 € pour les adultes. Par ailleurs, pour les associations pratiquant des compétitions individuelles, il est proposé de faire passer le forfait hors région et à l'étranger de 25 à 35 € ;
- de maintenir les critères de calculs des subventions pour les autres catégories par rapport à l'an passé.

Il est également à noter que :

- Trois associations ont effectué une première demande de subvention : le club FM Judo, le Club de l'amitié du quartier la Chapelle (anciennement Famille Lorraine) et le Photo club le Pixel.
- Il est proposé l'attribution de 45 € aux associations ayant « rendu service » à la collectivité. Sont concernées par cette majoration, les associations **Conférence Saint Vincent de Paul** pour la tenue de la banque alimentaire, **l'association de défense du quartier la Chapelle** pour le nettoyage de printemps du quartier de la Chapelle et **les Dynamiques** pour leur participation à la fête des seniors.

- Il est proposé de fixer la participation au chef de chœur du Chœur d'Hommes à 1 524.50 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions finances, culture et sport, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement des subventions aux associations locales au titre de l'année 2009.

MM. BITSCH et CASPAR, présidents d'associations se sont abstenus.

Point n° 2 : Demande de subvention annuelle de l'Amicale du Personnel Communal.

Mme ABRAM, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, l'Amicale du personnel municipal a présenté sa demande de subvention pour 2009 qui s'élève à 2 500 €. Celle-ci est destinée à couvrir d'une part ses frais de fonctionnement et d'autre part la prise en charge du transport en bus à l'occasion d'une sortie au marché de Noël de STUTTGART.

Par ailleurs, par délibération du 11 décembre 1998, le conseil municipal a accepté de participer à l'achat de chèques-vacances pour le personnel. Une délibération complémentaire du 27 novembre 2007 a fixé cette participation à 60 € pour le personnel de catégorie A, 70 € pour le personnel de catégorie B et 80 € pour celui de la catégorie C.

Cette année 42 agents sont concernés par cet avantage. Par conséquent, le montant de la subvention à répartir entre les différents bénéficiaires s'élève à 3 449,85 € y compris 159,85 € de frais de commission l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances).

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 2 500 € à l'Amicale du personnel municipal au titre de son fonctionnement et 3 449,85 € pour sa participation à l'achat des chèques vacances.

Point n° 3 : Louage de choses – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

Par délibérations en date du 26 mars 2008, le conseil municipal a accordé à M. le Maire une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément à la délibération, l'assemblée prend acte des contrats ou baux intervenus.

Nature du Contrat	Société – adresse	Lieu de chantier	Montant H.T.
Location d'une mini pelle	LOCATION HERGOTT	Construction de l'abri des Jardins Ouvriers	371,60 €
Location d'une mini pelle	LOCATION HERGOTT	Aménagement de trottoirs impasse des Ronces	436,00 €

Point n° 4 : Subventions dans le cadre des Rencontres Musicales 2010.

M. VION, rapporteur :

Le Président de l'Institut Gouvy nous a transmis sa demande de subvention pour l'organisation des Rencontres Musicales.

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du bilan des Rencontres Musicales de l'année passée et de la programmation du festival de l'année à venir.

En ce qui concerne le bilan 2009, le bilan prévisionnel laisse apparaître des dépenses s'élevant à 74 507,48 €. Ce montant ne tient pas compte du concert du 13 décembre.

Concernant l'année 2010, le projet prévoit un budget en dépenses et en recettes égal à 84 600 €, étant précisé que l'Institut Gouvy solliète pour 2010 une subvention de 13 000 €, montant identique à celui de 2009.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 13 000 € à l'Institut Gouvy au titre de l'organisation des Rencontres Musicales en 2010.

Point n° 5 : Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Exercice 2010.

Mme ABRAM, rapporteur :

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les produits financiers. Pour 2010, il est proposé d'apporter quelques modifications.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2010. L'équipe de M. MULLER a adopté l'ensemble des tarifs, à l'exception de celui portant sur le parking de la salle des fêtes.

Point n° 6 : Politique Départementale d'Animation Urbaine – Convention à intervenir avec le Conseil Général.

Mme JULIEN rapporteur :

Lors de sa séance du 15 septembre 2007, le conseil municipal a renouvelé la convention triennale 2007-2009 relative à la Politique Départementale d'Animation Urbaine avec le Conseil Général de la Moselle.

Dans le cadre de cette convention encore en cours, de nombreuses activités ont été mises en place avec le soutien du Département et plus précisément le Bureau de l'Animation Urbaine. On peut notamment citer le dispositif Macadam Sports annualisé, les Rencontres Moselle Aventures en 2009 et le soutien au fonctionnement des centres sociaux. Le soutien financier du Conseil Général a ainsi pu être estimé à 96 700 € sur 3 ans.

La nouvelle convention triennale proposée, fixe, comme les précédentes, le cadre général du programme d'actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leurs réalisations ainsi que les modalités de leur financement.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage à développer des actions en faveur des jeunes de 11 à 17 ans dont les principes sont définis par la Charte Départementale d'Animation Urbaine. Ces actions sont à dominante socio-éducatives et sportives et ciblent prioritairement les adolescents repérés par les associations de Prévention Spécialisée qui ne fréquentent pas les structures existantes. Pour cela, la Commune obtiendra l'appui et les compétences de l'ensemble des partenaires locaux qui agissent auprès des jeunes.

Compte tenu de ce qui précède et afin de pérenniser ce partenariat avec le Conseil Général de la Moselle, le conseil municipal décide, à l'unanimité, après avis favorable de la commission des finances :

- de renouveler la convention relative à la Politique Départementale d'Animation Urbaine pour la période 2010-2012 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à sa signature.

Point n° 7 : Approbation de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS).

M. WILHELM, rapporteur :

Par délibération en date du 21 octobre 2009, le conseil municipal a décidé de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols conformément au code de l'urbanisme.

Aussi, dans le cadre de cette procédure, l'assemblée :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-25 ;
- Vu la délibération du 21 octobre 2009 prescrivant la révision simplifiée du POS approuvé le 27 novembre 1992 ;
- Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2009 et l'arrêté rectificatif du 26 octobre 2009 mettant le projet de révision simplifiée du POS à enquête publique ;
- Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- Considérant les avis favorables des personnes publiques consultées ;
- Considérant que le projet de révision simplifiée du POS ayant eu comme objet de supprimer l'espace boisé classé situé rue de la Crête, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

après avis favorable de la commission urbanisme, approuve à l'unanimité, la révision simplifiée du POS telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de révision simplifié du POS approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Hombourg-Haut aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement – 17, quai Paul Wiltzer à Metz.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès sa réception par le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en considération pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

La présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée du POS qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert de Mme la Sous-Préfète).

Discussion

M. PETRY remarque qu'il est demandé ce soir d'approuver ce point mais souhaite s'assurer au préalable si la Ville dispose de l'avis du commissaire enquêteur.

Mme ABRAM informe que ce dernier a émis un avis favorable.

M. PETRY note qu'aucun document n'est annexé au présent projet de délibération et demande si cela est normal.

Mme ABRAM répond que la procédure est telle que le conseil municipal doit adopter la révision du POS qui fait ensuite encore l'objet d'une publicité.

M. PETRY s'interroge sur la nécessité de disposer des conclusions du commissaire enquêteur pour se prononcer.

Mme ABRAM répond que la Ville est en possession de ce rapport qui est favorable. Elle rappelle que cette révision a pour but de rétablir une erreur intervenue lors de l'établissement du P.O.S. dans les années 92. Elle explique qu'il s'agit d'une partie de terrain classé alors qu'il n'est absolument pas soumis au régime forestier. Selon elle, il s'agit d'une erreur de lecture à l'époque ou d'une erreur de plan. Elle rappelle que ce terrain se situe rue de la Crête et que cette anomalie a été repérée lors du dépôt de permis de construire. Aussi, il convient de procéder à une révision afin de pouvoir vendre ce terrain le plus rapidement possible. Dans le cas contraire, il faudrait attendre la révision actuelle du P.O.S., impliquant indéniablement un délai de une voire deux années. Elle ajoute que ce terrain n'est nullement boisé et n'a pas de statut forestier.

M. WILHELM confirme et note que l'aire de jeux existante est actuellement située dans cet espace voué au déclassement.

M. PETRY se dit surpris de ce qui s'est passé en 1992, date qu'il estime ne pas être si loin et se dit perplexe sur le fait que l'on ne retrouve aucune trace quant aux décisions prises à cette époque.

Mme ABRAM rappelle qu'il s'agissait de terrains qui appartenaient aux HBL et que la commune a pu les récupérer lors du transfert des Houillères à la SA Sainte Barbe. Elle ajoute que ces terrains ont été classés alors qu'il n'y avait pas lieu de l'être.

Pour M. le Maire, l'expérience a pu montrer que des erreurs peuvent exister et subsister pendant des années avant qu'une procédure soit entreprise pour les rectifier, et ce sans que l'on retrouve la traçabilité de l'origine de l'erreur.

M. VION ajoute que des erreurs ont été faites dans certains documents du 16 et du 17^{ème} siècles que l'on ne découvre qu'aujourd'hui.

Pour M. PETRY il faut distinguer 16-17^{ème} siècle et 1992.

Selon Mme ABRAM, il s'agit d'une erreur du graphisme du plan qui indique une forêt classée alors qu'à proximité, on est en présence du massif forestier. Elle estime que l'erreur n'a jamais été soulevée car on ne s'était jamais intéressé à ce terrain qui de plus est classé en zone U. Et de conclure qu'il est incompréhensible d'avoir une forêt classée en zone U, c'est-à-dire une zone constructible.

M. WILHELM ajoute que le même problème se pose pour un terrain situé à côté du cimetière de la cité des Chênes, anomalie qui sera rectifiée dans le cadre du P.L.U.

Point n° 8 : Régularisation foncière – rue des Champs.

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de la régularisation foncière de la rue des Champs, il convient de réactualiser la délibération prise le 29 septembre 2000 qui désignait nominativement les propriétaires des parcelles concernées par un transfert de propriété.

En effet, Maître HALTER, chargé de la rédaction des différents actes de vente à intervenir, a constaté que plusieurs parcelles de la rue des Champs avaient changé de propriétaires depuis septembre 2000. Aussi, afin de pouvoir faire aboutir ce dossier le plus rapidement possible, le conseil municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme autorise, à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature de tous les actes et documents se rapportant aux transferts de propriétés concernés par cette régularisation foncière.

Point n° 9 : Programme des travaux d'exploitation en forêt communale – Année 2010.

M. BERGMANN, rapporteur :

L'O.N.F nous a transmis le programme des travaux d'exploitation en forêt communale pour l'année 2010.

Les travaux réalisés en O.E.T. (Office Entrepreneur des travaux), estimés à 12 212,40 € H.T et dont le coût de la rémunération forfaitaire est de 3 600 € H.T. consistent en :

La prestation d'exploitation qui comprend l'abattage, le façonnage et le classement qualitatif de bois	669 m3
Travaux divers liés à l'exploitation	10 heures

Quant aux travaux réalisés en maîtrise d'œuvre dont le coût est estimé à 24 362,50 € H.T, ils consistent en

L'abattage et le façonnage de grumes	639 m3
Le débardage de bois	898 m3
L'exploitation de stères empilés	140 stères
Le débardage	15 heures

Ainsi, le montant total de ce programme s'élève à 40 174,90 € H.T.

Par ailleurs, les prestations conventionnelles pour le bois de chauffage portant sur la matérialisation des lots de bois de chauffage pour 474 stères s'élèvent à 758,40 € H.T.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le programme des travaux d'exploitation en forêt communale au titre de l'exercice 2010 ;
- et autorise M. le Maire à signer le devis en Office Entrepreneur des travaux ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre.

Point n° 10 : Forêt communale – Renouvellement de concessions.

M. BERGMANN, rapporteur :

Dans sa séance du 5 juillet 1996, le conseil municipal décidait de régulariser la situation de terrains situés à l'arrière des MIG de la rue des Prés, les occupants de ces logements utilisant pour un usage privatif ces terrains classés sous régime forestier.

En complément, par délibération du 19 mars 1999, l'assemblée décidait d'accorder cette occupation sous condition de l'intervention de conventions tripartites entre l'ONF, la Commune et les particuliers concernés. Ces conventions, moyennant une redevance annuelle, ont été signées pour une durée de neuf ans.

Ces conventions étant arrivées à expiration le 31 décembre 2007, l'O.N.F. propose une reconduction à titre exceptionnel de ces occupations pour une redevance annuelle s'élevant à 90 € auquel il convient d'ajouter la somme de 107,64 € correspondant aux frais relatifs à l'instruction du dossier.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de commission Environnement, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- signer les conventions tripartites pour une durée de neuf ans moyennant une redevance annuelle de 90 € ;
- charger l'Office National des Forêts à rédiger les contrats, à procéder à l'état des lieux initial et final et au contrôle périodique des lieux ;
- facturer au concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier d'un montant de 107,64 €.

Point n° 11 : Restauration de statues – Demande de subventions.

M. VION, rapporteur :

Différentes statues situées au sein de plusieurs édifices culturels de la commune nécessitent une remise en état.

Aujourd'hui, il est proposé de procéder à la restauration de quatre statues, à savoir :

- la statue de Saint Antoine,
- la statue d Saint François,
- la statue de la Vierge de Pitié,
- ainsi que la statue du Christ.

M. VION souligne que ces statues de bois ont été traitées avec une certaine désinvolture depuis le début des années 60, notamment par l'utilisation de produits de mauvaises qualités sur la polychromie d'origine. Il ajoute que ces statues sont toute du 18^{ème} siècle voire du 17^{ème}. Selon lui il devient urgent d'intervenir. Il profite de l'occasion pour signaler que la cloche de la chapelle de Hombourg-Bas est classée et qu'elle date des années 1500.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances et des affaires culturelles, l'assemblée autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :

- *signer toutes les demandes nécessaires en vue de la remise en état de ces statues;*
- *déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Général (40%) et de la DRAC (40%) en vue de leur restauration estimée à 5 000 € HT.*

Point n° 12 : Aménagement paysager des rues du Château et Sainte Catherine - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de l'aménagement paysager des rues du Château et Sainte Catherine, la ville a confié une mission de maîtrise d'œuvre complète à la société Egis Aménagement de Strasbourg mandataire et à la société Atelier du Paysage en qualité de cotraitant.

Le programme prévoyait un coût prévisionnel de travaux de 160 000,00 € H.T. (mai 2009) décomposé en deux tranches à savoir :

- la tranche ferme estimée à 125 000,00 € H.T.
- la tranche conditionnelle à 35 000,00 € H.T.

Le projet visant la mise en valeur des terrains situés au droit du front Ouest des courtines de l'ancien château, celui-ci est suivi par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). Aussi, dans ce contexte, les études d'avant projet ont fait l'objet de modifications successives au vu de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ces conditions, la commune a été amenée à procéder préalablement, à la déconstruction contrôlée des bâtisses existantes afin de déterminer avec le SDAP les adaptations définitives à intégrer aux études de projet. En effet, c'est au cours de ces phases de démolition et suivant l'intérêt des éléments constructifs mis à jour au regard du patrimoine historique à conserver et à intégrer au projet initial, que la nouvelle topographie des lieux permettra au maître d'œuvre d'approfondir ses études de projet.

Par conséquent et conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières, l'intervention d'un avenant est nécessaire dont l'objet est d'une part d'arrêter le forfait de rémunération du maître d'œuvre et d'autre part de prolonger ses délais de mission.

Ainsi, le nouveau coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 187 500,00 € H.T. se répartissant comme suit :

- pour la tranche ferme : 148 000,00 € H.T.
- pour la tranche conditionnelle : 39 500,00 € H.T.

Par conséquent, le forfait de rémunération établi par l'application du taux d'honoraire de 9 % est déterminé suivant le tableau récapitulatif ci-après :

Taux d'honoraire : 9 %	Tranche ferme (€ H.T.)	Tranche conditionnelle (€ H.T.)
Montant du marché de maîtrise d'œuvre initial	11 250,00	3 150,00
Montant de l'avenant	2 070,00	405,00
Nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre	13 320,00	3 555,00

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté à 16 875,00 € H.T., soit une augmentation de 17,19 % par rapport au marché initial

Par ailleurs, les modifications à apporter aux études de projet et à la phase travaux engendrent une prolongation de délais récapitulée ci-après :

	Tranche ferme (délais en jours)	Tranche conditionnelle (délais en jours)
Contrat initial	73	22
Contrat modifié	128	42

Mme ABRAM tient à ajouter qu'il ne s'agit nullement de travaux ou prestations supplémentaires. Elle ajoute que c'est la ville qui au départ a estimé le montant des travaux à 160 000€ et de rappeler qu'au départ, il était prévu de tout démolir. Au cours de l'avant projet, il s'est avéré que l'ABF a édicté un certain nombre de prescriptions, notamment le maintien d'un certain niveau des murs existants, entraînant de fait un certain surcoût tant pour les travaux que pour le contrat de maîtrise d'œuvre. Néanmoins, Il convient d'accepter aujourd'hui ce nouveau coût d'objectif.

M. ADAM rappelle l'historique de l'opération. A la suite de la 1^{ère} tranche, les travaux ont dû être arrêtés. Actuellement, il y a un pan de mur de 1m20 environ qui est resté en place. L'ABF qui s'est rendue sur place a demandé trois choses : établir un plan topographique du site, prévoir le passage des archéologues et réaliser un nouveau plan d'aménagement. Pour l'heure le plan topographique a été fait, les archéologues se sont désistés et EGIS a refait un nouveau projet qui sera encore affiné courant janvier afin de pouvoir au plus tard avec l'accord de l'ABF redémarrer les travaux de démolition aux alentours du 20 janvier.

M. le Maire remarque qu'à chaque fois que l'ABF fait arrêter les travaux, cela engendre des coûts et des délais supplémentaires. Il espère néanmoins que ce chantier sera achevé en juin et escompte sur des aides en ce qui concerne la tranche conditionnelle.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et de tout autre document permettant la poursuite de ces travaux.

Point n° 13 : Aménagement des V.R.D. Cité Chapelle – 3^{ème} tranche : rue du Langenberg – lot n°1 : voirie, signalisation, assainissement, eau potable et espaces verts et adoption d'un avenant technique.

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la rénovation de la rue du Langenberg, le conseil municipal, lors de sa séance du 9 décembre dernier, décidait de confier le lot 1 : voirie, signalisation, assainissement, eau potable, espaces verts à l'entreprise S.G.B. de Petite Rosselle pour un montant de 949.007,22 € H.T.

a) Adoption d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires

Faisant suite à des modifications du projet durant les travaux, la société EGIS Aménagement, maître d'œuvre nous a fait parvenir, pour approbation, un bordereau de prix supplémentaires n°2 se rapportant aux prix n°6 à15.

Ces prix supplémentaires concernent plus particulièrement :

- la modification du dimensionnement des pavés,
- l'utilisation des matériaux du site en remblais de fouille assainissement,
- la modification du regard existant pour le raccordement sur l'exutoire,
- la modification de la structure de voirie,
- et les prestations nécessaires au déplacement du câble 20000 V dans l'emprise du chantier.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le bordereau de prix unitaires supplémentaires n°2 en faveur de l'entreprise SGB.

b) Adoption d'un avenant technique

Par ailleurs, l'entreprise SGB a présentée une variante technique pour la réalisation de la structure de voirie consistant principalement en la réduction de la profondeur de terrassement, en l'utilisation des matériaux du site et en l'application d'enrobés bitumineux économes en énergie.

A noter que cette solution présente des performances mécaniques identiques à la solution du marché de base et que celle-ci a été validée par le maître d'œuvre. L'économie réalisée au titre de la proposition technique représente une moins value de 11.954,28 € HT.

Concernant le réseau d'assainissement, celui-ci a été réalisé partiellement en tuyaux PEHD en lieu et place du béton prévu initialement au marché.

M. ADAM précise que certaines décisions techniques ont été motivées par la configuration du terrain. Ainsi, dans la rue du Langenberg, il s'est avéré que l'on était en présence de conduites de chauffage à distance passant en pleine rue à des niveaux peu profonds. De ce fait des décaissements en fonction de ces profondeurs ont dû être aménagés.

Par ailleurs, il ajoute qu'au départ, il n'était pas certain que les matériaux extraits puissent servir de remblai, ce qui a présenté un avantage certain au cours du chantier.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à accepter un bordereau de prix unitaires supplémentaires n°2 et à intervenir à la signature de l'avenant technique proposé précédemment.

Point n° 14 : Contrats de fourniture d'énergie thermique de SODEVAR - avenants à intervenir.

M. ADAM, rapporteur :

La Commune a signé avec la Société SODEVAR trois contrats de fourniture d'énergie thermique portant sur le chauffage de l'espace Acti-Chapelle, du groupe scolaire La Chapelle et du complexe socio-sportif du Langenberg.

Suite à l'arrêt programmé du gaz de mines le 30 avril 2009, principal combustible de la chaufferie, SODEVAR a été dans l'obligation de faire réaliser des travaux de raccordement et de modifier les installations pour fonctionner au gaz naturel à hauteur de 95 % et au fioul pour 5 %.

Au terme de la consultation menée, SODEVAR, a décidé de se fournir en gaz naturel pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 30 septembre 2010 auprès de EDF qui a présenté la proposition la plus intéressante. Le tarif EDF retenu est un prix révisé pour suivre les fluctuations du marché.

Comme suite, la société SODEVAR présente aujourd'hui par le biais d'avenants une nouvelle tarification R1 (consommations en MWh relevées mensuellement sur la base d'un compteur thermique installé en sous-station) et dont le MWh passe à 42,60 € H.T.

Quant au tarif R2 déterminé en fonction de la puissance souscrite, celui-ci est maintenu à 35,20 €.

A noter que, la puissance souscrite pour l'Espace Acti Chapelle passe de 100 kW à 80 kW.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2009, suite à la transcription en droit français de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003, la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel fixé à 4% est applicable à l'ensemble des sites consommant du gaz et est intégrée à la formule de révision du R1.

M. ADAM informe que ces tarifs proposés ce soir sont ceux obtenus après négociations avec la SODEVAR qui, au départ avait présenté des tarifs bien moins favorables, notamment en ce qui concerne la tarification R2.

M. le Maire ajoute que les tarifs R1 et R2 initialement proposés par la SODEVAR étaient respectivement à 45,60€ et 40.20€.

M. ADAM précise également qu'il a été décidé de réduire la puissance souscrite pour le bâtiment Acti Chapelle et espère que pour le groupe scolaire une révision de la puissance soit également possible. Selon lui, cela plus difficile, du fait que cette modification nécessitera au préalable un certain nombre de travaux et d'aménagements.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer un avenant pour chacun des contrats conclus avec SODEVAR portant sur :

- *la modification des caractéristiques techniques du fluide primaire ;*
- *la puissance souscrite pour l'Espace Acti Chapelle ;*
- *l'acceptation d'une nouvelle tarification R1 et R2 intégrant également l'application de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel.*

Point n° 15 : Décision modificative 3.

Mme ABRAM, rapporteur :

Pour permettre le mandatement de dépenses non-inscrites ou d'insuffisance de crédits au budget primitif 2009, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux ajustements budgétaires indiqués sur l'état ci-joint :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
73 - 01 - 7311	contributions directes		96 885,00 €
74 - 01 - 74127	Dotation nationale de prérequalification		-41 180,00 €
74 - 523 - 74718	subvention CUCS jeunes adultes		14 000,00 €
74 - 422 - 74718	Subv Jeunesse et Sports (ateliers culturels)		3 080,00 €
011 - 816 - 6042	Enfouissement réseau téléphonique R Fleurs-Vergers-Autoroute-Avenue des Mineurs	76 030,00 €	
011 - 025 - 61558	Protection grilles protection vitrail	-13 000,00 €	
011 - 824 - 60624	Produit anti graffitis	700,00 €	
011 - 823 - 61521	Aménagement terrain- Achat fleurs	-2 560,00 €	
011 - 026 - 61521	Abattage d'arbres cimetière Protestant	2 560,00 €	
65 - 422 - 65741	Subv. CUCS Office Municip, Freyming-Merlebach	1 470,00 €	
65 - 422 - 65744	Subv. CUCS ASBH	3 950,00 €	
65 - 422 - 65743	Subv. CUCS AIPS	5 300,00 €	
65 - 422 - 65742	Subv. CUCS ACCES	3 280,00 €	
65 - 422 - 65743	Subv AIPS (ateliers culturels)	8 460,00 €	
012 - 211 - 64111	Rémunération principale	-35 000,00 €	
012 - 211 - 6453	Caisse de retraite	-27 800,00 €	
012 - 823 - 64111	Rémunération principale	-11 930,00 €	
012 - 823 - 64131	Rémunération principale	-8 005,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	69 330,00 €	
	TOTAL	72 785,00 €	72 785,00 €

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021 -	Virement de la section de fonctionnement		69 330,00 €
21 - 110 - 2135 - op 125	Vidéosurveillance	58 000,00 €	
23 - 025 - 2313	Pose de grille de protection vitrail	13 000,00 €	
23 - 020 - 2312	Aménagement plate forme silo à sel	6 800,00 €	
13 - 025 - 1321	Subvention DRAC pose grille vitrail		5 200,00 €
13 - 025 -1323	Subvention Département pose grille vitrail		5 200,00 €
20 - 020 - 202	Révision POS - PLU	8 000,00 €	
13 - 110 - 1321 op 125	Subvention FIPD vidéosurveillance		6 070,00 €
	TOTAL	85 800,00 €	85 800,00 €

Point n° 16 : Inscription de crédits avant le vote du budget primitif 2010.

Mme HUE, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2010, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2009, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Aussi, conformément à ces dispositions, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, et ce, en anticipation du vote du budget 2010, autorise à l'unanimité, l'inscription d'investissement mentionnée ci-après :

- 500 000 € au compte d'imputation 2031 – 213 – opération 122 concernant les études pour la construction du groupe scolaire Rue des Suédois.

Point n° 17 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 12 novembre 2009 dont les montants étaient inférieurs à 206 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Projet de construction d'un groupe scolaire : Désignation de l'O.P.C.	URBAME ZIL du Gros Hêtres 57500 SAINT-AVOLD	29 214,65 €	Travaux/Finances 1 ^{er} décembre 2009
Aménagement de la rue du 28 novembre : Désignation d'un maître d'œuvre	URBAME ZIL du Gros Hêtres 57500 SAINT-AVOLD	12 000,00 €	
Fourniture de bureaux : Désignation des fournisseurs	S.M. Bureau 57200 SARREGUEMINES	4 914,00 €	

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

M. le Maire conclut la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année et en présentant ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.